

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 07
Séance du mardi 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Madame Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	15
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	03
		Absents :	01

Membres présents : BALDOVINI Antony, BICHON Danielle, BONIFACI Jean-François, BONY Sarah, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, MAIORE Marie-Laure, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, VENTURINI Dominique

Membres représentés : CORONA Jean (Pouvoir à Jean-Claude FRANCESCHI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), TADDEI Laurence (Pouvoir à Jeanne PISTORES RAMAZOTTI)

Membres absents : PERGOLA Marie-Ange

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Date d'exécution : 31 janvier 2024

Date d'affichage : 02 février 2024

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'INFIRMIÈRE TERRITORIALE

Le président rappelle qu'afin de pallier la vacance de poste occasionnée par le départ de Madame Gabrielle BELLEC, qui assurait les fonctions de directrice de la crèche municipale d'Aléria et de faciliter son éventuel remplacement, le conseil municipal avait procédé à la création d'un emploi non permanent d'éducatrice territoriale de jeunes enfants et d'un emploi non permanent de puéricultrice territoriale.

En vue de compléter ce dispositif, il propose de procéder à la création d'un emploi non permanent d'infirmière territorial, emploi qui requiert des compétences proches de celui de puéricultrice territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accéder à la proposition du président, de créer, un emploi non permanent d'infirmier territorial en soins généraux, relevant du grade d'Infirmier Territorial en soins généraux, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique ;

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui serait nommé sur l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au prochain budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n° 2024 – 07 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'INFIRMIERE TERRITORIALE

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	X				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				 Jeanne RAMAZOTTI
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à J.C. FRANCESCHI	X				 Jean-Claude FRANCESCHI
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	X				
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à	X				
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à					
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BICHON Danièle Conseillère municipale Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

